

qu'ils font leur devoir ; mais ni gouvernement ni particulier ne saurait s'engager, je pense, à plus.

M. PORTER : Le ministre a-t-il considéré de nouveau la proposition que je lui ai faite au cours d'une séance antérieure du comité, de permettre à la personne dont le produit aurait été rejeté à l'inspection d'en appeler à une autre personne, à un autre tribunal que le ministre ?

L'hon. M. FISHER : J'ai examiné cette question et je l'ai discutée avec d'autres qui sont plus versés dans le droit que je ne le suis moi-même, et on m'a exprimé l'avis que l'effet serait d'enrayer sérieusement l'exécution de la loi projetée. Il est nombre d'autres lois, à ce que je pense, qui renferment cette même disposition. Ce serait, à mon avis, sérieusement contrecarrer les bons effets d'une telle mesure que d'autoriser un appel comme celui que propose l'honorable député.

M. MARSHALL : Si je ne me trompe, on ne fera pas l'inspection des fruits et légumes destinés à l'exportation.

L'hon. M. FISHER : Les articles du bill applicables aux fruits et aux légumes sont applicables aux fruits et aux légumes destinés à l'exportation ?

M. MARSHALL : Je croyais pourtant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre à l'inspection les fruits et légumes destinés à l'exportation ?

L'hon. M. FISHER : Ces denrées ne sont pas nécessairement inspectées, mais elles sont sujettes à l'inspection.

M. MARSHALL : Il me paraît nécessaire de soumettre à l'inspection les conserves de viande, quand même le seul effet serait-il de donner l'assurance au consommateur que les conserves de poulets qu'il a achetées sont bien ce qu'on prétend. En ma qualité de fabricant de conserves de volailles, je suis d'avis qu'une telle inspection aurait un bon effet, car nous lisons souvent dans les journaux qu'en achetant des conserves de poulets, c'est très souvent du veau que le consommateur reçoit.

M. FISHER : Quand nous en viendrons à l'article du bill qui a trait à ce sujet, je me propose de soumettre un amendement dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. BLAIN : Le ministre s'est-il occupé de la difficulté que j'ai soulevée l'autre jour ? Je veux parler de la qualité des boîtes de fer-blanc.

L'hon. M. FISHER : J'ai discuté la question avec mes employés, mais nous n'avons pas cru que le moment opportun était venu de régler cette question. Lorsque nous aurons acquis un peu plus d'expérience, si nous jugeons qu'il est nécessaire ou opportun d'établir cette inspection nous le ferons.

M. FISHER.

M. BLAIN : Je ne vois pas pourquoi on n'inclurait pas dans le bill une disposition prescrivant qu'il ne sera pas exporté de boîtes de fer-blanc. Certaines maisons d'exportation seront peut-être portées à se servir des qualités à bon marché, et dès lors les conserves qui ne seront pas consommées dans un certain délai seront exposées à se gâter. Je ne vois pas qui nous empêche de spécifier une certaine qualité de fer-blanc et d'interdire l'emploi de toute autre qualité pour la mise en boîte des conserves. Le commerce d'exportation se trouverait dès lors parfaitement protégé, en ce qui concerne le colis. Il est arrivé plusieurs fois dans l'histoire des industries de conserves de l'Ontario, qu'on s'est plaint au gouvernement de cette province de ce que certaines marchandises étaient mises dans des boîtes de qualité inférieure, et il en est résulté beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. FISHER : Si l'examen de la fabrique révèle l'emploi de boîtes de qualité tellement inférieure que la conservation des matières alimentaires qu'elles renferment en soit compromise, il sera du devoir de l'inspecteur de rejeter ces boîtes.

M. BLAIN : Aurait-il ce pouvoir aux termes du projet de loi ?

L'hon. M. FISHER : Je le pense. On pourrait établir un règlement dans ce sens, bien qu'il ne me soit pas venu à l'idée de réglementer ce point. Pour ma part je ne serais pas en mesure, et je n'ai encore consulté personne qui fût en mesure, de déterminer la qualité de fer-blanc requis pour la confection d'une bonne boîte. Nous ne voudrions pas nous charger de recommander l'emploi du fer-blanc offert en vente par telle maison de préférence à celui offert en vente par telle autre.

M. BLAIN : Les fabricants distinguent les diverses qualités de fer-blanc au moyen de désignations spéciales.

L'hon. M. FISHER : Nous ferions mieux à mon avis, de nous renseigner un peu plus avant de légiférer à cet égard.

M. BLAIN : Le ministre trouverait facilement à se renseigner. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de lui fournir des renseignements autorisés, mais je suis persuadé que dans les usines de l'Ontario et des autres provinces du Canada, on se sert assez généralement d'une même qualité de fer-blanc. Si mes renseignements sont exacts, le prix du fer-blanc varie suivant l'épaisseur de la feuille. Le ministre arriverait facilement, je pense, à découvrir quelle est la qualité convenable. Puisque nous en sommes à établir un système d'inspection des conserves, nous ne devrions pas négliger l'inspection de la qualité de la boîte elle-même et de la soudure.

L'hon. M. FISHER : J'irai aux renseignements, et je m'assurerai si la question